

Ville du Pouliguen

The coat of arms of the City of Pouliguen features a yellow crenellated crown at the top. Below it is a shield divided into three horizontal sections. The top section is white with a repeating pattern of grey fleur-de-lis. The middle section is blue and contains a yellow boat with a single mast and a yellow flag. The bottom section is blue with white wavy lines representing water. A ribbon at the bottom of the shield contains the Latin motto 'DVC IN ALTVM' and the letters 'MB'. Below the shield, the name 'LE POULIGUEN' is written in blue capital letters.

**Procès-verbal
du Conseil Municipal**

15 janvier 2021

LE POULIGUEN

ORDRE du JOUR

L'an deux mil vingt et un, le quinze janvier à dix-huit heures trente, s'est assemblé salle Marcel Baudry, 5 rue du Maréchal Joffre, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué en urgence le 11 janvier 2021.

Etaient présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, Mme Marion LALOUE, M. Raphaël THIOILLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Philippe DELAVERGNE, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Réjane DOUNONT, Mme Nathalie BODELLE, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, Mme Manon JAOUEN FREDOU, M. Alain DORÉ, M. Yves LE LEUCH, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Excusés : M. Didier BRULÉ, M. Alain GUICHARD, Mme Armelle SAMZUN, Mme Christine MAITZNER, Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE ont donné respectivement pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEUL, M. Bruno de SAINT SALVY et M. Alain DORÉ

Absents : /

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Hervé HOGOMMAT comme secrétaire, fonction qu'il a accepté

1 – Dérogation au repos dominical des commerces

Ouverture de la séance.

M. le Maire : « Bonsoir, alors tout d'abord je souhaite une bonne année pour celles et ceux que je n'aurais pas encore rencontrés. Et puis je vous remercie d'être présent ce soir pour ce conseil municipal exceptionnel qui a été réuni en urgence.

Tout simplement parce qu'il faut donner une décision au Préfet avant le 23 janvier et que nous avons été solliciter le 23 décembre 2020 par les services de la Préfecture.

Donc nous avons organisé sur un sujet très précis, qui est la dérogation au repos dominical des commerces, ce conseil municipal et il n'y a donc qu'une délibération qui est inscrite à l'ordre du jour. Voilà pourquoi ce caractère d'urgence, ce caractère exceptionnel et qui ne remet pas en cause bien entendu, le prochain conseil municipal qui est prévu au 29 janvier.

Je vais donc commencer par l'appel des conseillers municipaux si vous le voulez bien. »

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

M. Didier BRULÉ, pouvoir à Mme Fabienne LE HÉNO

M. Alain GUICHARD, pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT

Mme Armelle SAMZUN, pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT

Mme Christine MAITZNER, pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY

Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, pouvoir à M. Alain DORÉ

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Hervé HOGOMMAT

1- Dérogation au repos dominical des commerces.

M. le Maire : « Donc je vous ai précisé les raisons pour lesquelles nous avons organisé ce conseil municipal d'urgence. Je ne vous cache pas que j'ai sollicité la préfecture pour nous exonérer de ce formalisme mais effectivement les textes, en tant que tel, ne le permettent pas et la préfecture ne le voulait pas.

Donc il s'agissait d'obtenir l'avis de l'assemblée délibérante et je vais procéder pour le coup à la lecture de cette délibération très courte. »

Voir délibération

Commentaires

M. le Maire : « Est-ce que vous avez des observations particulières concernant cette dérogation pour laquelle le Préfet sollicite l'avis du Conseil municipal ? »

M. DORÉ : « Monsieur le Maire, simplement pourquoi limiter à deux dimanches ? »

M. le Maire : « Alors très simplement, on pourrait l'ouvrir à d'autres dimanches en l'occurrence mais c'est ce qu'il nous a été demandé spécifiquement par le Préfet. Aujourd'hui, c'est une autorisation préfectorale. Ce n'est pas la commune qui le demande, c'est le Préfet qui le demande mais il ne peut l'accorder qu'après avis du Conseil municipal.

Le Préfet n'a demandé que ces dates-là. Maintenant on aurait pu lui poser la question « pourquoi ne pas anticiper ? » et au vu de la situation pour tout vous dire, nous pourrions même considérer que quelque part cette demande qui a été faite le 23 décembre donc il n'y a pas si longtemps, qu'on n'a

pas pu faire passer au précédent conseil municipal du 14 décembre. Il est vrai que cette demande du 23 décembre quelque part, apparaît presque obsolète au vue de la situation que nous connaissons. Là aujourd'hui on sollicite l'avis du conseil municipal sur la demande précise de la Préfecture.

Alors il est possible qu'au prochain conseil municipal, nous recommencions sur d'autres dates. Et si tel était le cas et si nous devions avoir une demande du Préfet, de la Préfecture le 28 janvier, nous nous permettrons de l'inscrire en urgence, sans vous l'avoir communiqué préalablement, au conseil municipal du 29 janvier. On va faire preuve d'un peu de souplesse.

Bien s'il n'y a pas d'autre observation, je vous propose de passer au vote. Qui vote abstention ? Qui vote contre ? Je vous remercie cette délibération est adoptée à l'unanimité. Nous allons donc pouvoir écrire favorablement au Préfet.

Nous nous retrouverons le 29 janvier 2021 au prochain conseil municipal. Merci à vous toutes, merci à vous tous, je vous souhaite une excellente soirée. »

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 18 h 45.

Le Maire,


Norbert SAMAMA

